ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

MISE A DISPOSITION, MISE EN ŒUVRE, MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION D'UNE SOLUTION DE PARAPHEUR ELECTRONIQUE

Coordonnateur du groupement de commandes :

ALTEMED

Adresse postale : 407 avenue du Professeur Etienne Antonnelli 34070 Montpellier

Représentant légal : Monsieur Cédric GRAIL, Directeur Général

Autres membres du groupement de commandes :

- ACM HABITAT
- LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE (SERM)
- LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE MONTPELLIER METROPOLE (SA3M)

Date limite de réception des offres : 27 novembre 2026 à 12 Heures

Si les candidats souhaitent déposer une copie de sauvegarde,
les horaires d'ouverture des locaux sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 3

1.1 Nature et étendue de la prestation 3

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre 3

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution 3

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE 4

2.1 Procédure de passation 4

2.2 Liste des documents composant le DCE 4

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation 4

2.4 Variantes 4

2.5 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre 5

2.6 Echéancier prévisionnel de la procédure 5

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER 6

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures 6

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre 8

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

5.1 Conditions de la dématérialisation 9

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées 9

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres 10

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 11

6.1 Critères 11

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire 14

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE 14

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Nature et étendue de la prestation

La consultation engagée vise la conclusion d'un accord-cadre tel que réglementé par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commande qui seront émis pour la réalisation des prestations suivantes :

La fourniture, la mise en œuvre, l'intégration, la formation et la maintenance d'une solution unique de signature et de paraphe électroniques (parapheur électronique) pour l'ensemble du Groupe ALTEMED

Le marché a pour objet de fournir une solution de signature électronique en mode SaaS pour les différents cas d'usages actuellement identifiés par ALTEMED et définis au sein du cahier des charges, afin que les utilisateurs finaux puissent signer et faire signer électroniquement des documents.

Le niveau de fiabilité devra être conforme aux dispositions du *Règlement « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014 ainsi que « eIDAS 2 » n°2024/183 du 20 mai 2024* sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (Règlement Eidas2) et répondre à minima aux exigences de *l'article 1367 du code civil*.

En tout état de cause, les prestations et exigences attendues ainsi que les livrables associés sont détaillés dans le cahier des charges.

Du groupement de commandes constitué entre :

- ALTEMED – coordinateur du groupement, Société anonyme de coordination dont les sociétés mères sont la SERM la SA3M et l'OPH ACM Habitat
- ACM HABITAT, l'office public de l'habitat de Montpellier Méditerranée Métropole. Il s'agit d'un établissement public à caractère industriel et commercial
- La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), société d'économie mixte dont l'actionnariat est mixte, public et privé
- La Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), société publique locale dont l'actionnariat est public

Lieu d'exécution des prestations : Montpellier

L'accord-cadre est conclu avec un maximum (sans minimum) en valeur : 200 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (4 ans), soit 50 000 € HT par période de 12 mois.

1.2 Mode de dévolution de l'accord-cadre

Un seul accord-cadre sera conclu pour l'ensemble des prestations définies.

L'accord-cadre sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.3 Durée de l'accord-cadre, délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre figure à l'article 7.1 de l'accord-cadre. L'accord-cadre pourra être reconduit. Les modalités de la reconduction figurent à l'accord-cadre.

Les délais d'exécution propres à chaque bon de commande seront précisés dans chaque bon de commande.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique selon la procédure suivante :

Procédure adaptée (art L.2123-1 selon les modalités particulières suivantes) :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les trois (3) candidats admis à l'étape 2 (audition) de l'analyse des offres.

La négociation se déroulera lors de l'audition. A l'issue de l'audition, les 3 candidats recevront un courrier de demande d'offre finale.

Les offres finales seront analysées, notées et classées au titre des critères prévus au présent règlement de la consultation.

L'offre finale remplace l'offre initiale pour l'ensemble des éléments qu'elle couvre.

2.2 Liste des documents composant le DCE

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le règlement de la consultation de l'accord-cadre et ses annexes
 - Annexe 1, les conditions générales AWS
 - Annexe 2, le dépôt sans signature
 - Annexe 3, la signature électronique
- L'accord-cadre
- Le cadre financier BPU-DQE (fichier unique : bordereau des prix unitaires, détail quantitatif estimatif, variante)
- La note technique
- La note environnementale
- Le CCTP et son annexe 1 relative à la clause RGPD
- La note de cadrage de l'audition (scénarios de démonstration)
- L'attestation de déclaration sur l'honneur

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Variantes

La proposition de variantes est autorisée.

En application de l'article R2151 -8 du Code de la commande publique, ALTEMED autorise la présentation de variantes.

A l'initiative du candidat, la variante a pour objet de lui permettre de proposer les modalités financières suivantes :

- Un prix global et forfaitaire, autrement dit un forfait annuel comprenant l'installation et la mise en production de la solution, la redevance à la plateforme, la maintenance et incluant un volume illimité de signature (par niveaux 2,3,4).

a) Modalités de présentation

Une seule offre variante est autorisée. La variante fait l'objet d'une offre technique et financière distincte de l'offre de base (dans l'hypothèse où une offre de base est remise). Le candidat peut présenter une variante sans présenter d'offre de base.

L'offre présentée sous forme de variante doit être complète, détaillée en termes de qualité et de prix, conforme aux exigences de la consultation et ne comporter aucune réserve.

La variante doit obligatoirement expliquer et détailler la solution technique et/ou financière retenue.

Elle indique précisément les adaptations préconisées par rapport aux exigences du cahier des charges.

La proposition d'une offre variante est présentée dans un cadre de réponse technique distinct (le candidat utilise le cadre de réponse technique joint au DCE) .

Le candidat peut remettre :

- Soit une offre de base seule répondant strictement au cahier des charges

- Soit une offre variante

- Soit une offre de base et une offre variante

L'absence de proposition de variante ne rend pas l'offre irrecevable .

b) Modalités d'analyse et d'examen de la variante

Les critères de sélection des offres sont identiques pour l'offre de base et la variante .

ALTEMED se réserve le droit de rejeter la variante proposée dès lors que celle-ci ne répond pas aux pré requis techniques de base.

Certaines dispositions contractuelles sont susceptibles de faire l'objet d'une mise au point si la variante est retenue par ALTEMED.

2.5 Délai de validité des offres relatives à l'accord-cadre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6 Echéancier prévisionnel de la procédure

Etapes	Dates
Date d'envoi de l'avis de marché	06/11/2026
Date et heure limites d'envoi des questions	20/11/2026 à 12H
Date et heure limites de réponses aux questions	23/11/2026 à 17H
Date et heure limites de réception des offres initiales	27/11/2026 à 12H
Date des auditions/négociations	10/12/2026
Envoi des courriers pour le dépôt des offres finales	14/12/2026
Date et heure limites des offres finales	16/12/2026 à 12H
Choix du soumissionnaire	Fin décembre 2026
Date d'effet du marché	Janvier 2027 (dès sa notification au titulaire)

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur https://awsolutions.fr/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au support@aws-france.com

ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procedure ouverte (procédure adaptée ouverte) :

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution de l'accord-cadre ou des marchés subséquents, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : inscription sur un registre professionnel
- Capacité économique et financière :
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
 - Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (cinq dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateurs'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit, il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution de l'accord-cadre, selon les modalités fixées à l'article 5.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

 http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- **Dans le cadre d'un accord-cadre alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre" :**

- Une convention d'accord-cadre et ses annexes éventuelles dûment complétées pour valoir offre de prix)
- Le cadre financier BPU-DQE dûment complété : onglets BPU et DQE pour l'offre de base, onglet Variante le cas échéant, sans modification des désignations ni des quantités
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- L'annexe 1 du CCTP relative à la clause RGPD
- La note technique

Ce document comprendra :

- *A – Adéquation aux besoins fonctionnels et techniques (noté sur 30 points)*
- *B – Déploiement et accompagnement (noté sur 20 points)*
- *C – Sécurité, données et réversibilité (noté sur 10 points)*

La note technique ne dépassera pas 20 pages (hors annexes). Elle sera accompagnée de la documentation de l'API (format OpenAPI ou équivalent) et, le cas échéant, de la déclaration ou de l'audit d'accessibilité RGAA de la solution.

- La note environnementale

Ce document comprendra :

- *1 – Eco-conception (noté sur 3 points)*
- *2 – Compatibilité avec le parc existant (noté sur 3 points)*
- *3 – Hébergement responsable (noté sur 4 points)*

La convention d'accord-cadre n'a pas à être signée par les candidats. Elle sera signée par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

La non-fourniture de la note technique et/ou de la note environnementale et/ou du cadre financier BPU-DQE pourra entraîner le rejet de l'offre au motif que son offre est irrégulière (incomplète)

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://awsolutions.fr/.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les candidats sont informés qu'il est nécessaire d'anticiper le dépôt de leur réponse à la consultation afin d'éviter tout aléa lié au téléchargement des pièces sur la plateforme de dématérialisation. Il est en conséquence recommandé de procéder au dépôt des pièces visées au présent règlement de consultation au plus tard 24 heures avant la date limite de réceptions des offres.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AW Solutions et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : support@aws-france.com

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : S26.37 – LIBELLE DOC – ENTREPRISE (exemple : S26.37 – BPU – X)

En cas d'accord-cadre alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document

accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise sur support physique électronique. il est exigé le format suivant clé USB.

Si à l'article 5.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général d'ALTEMED

Adresse : 407 AVENUE DU PROFESSEUR ETIENNE ANTONELLI – CS 15 590 – 34 071 MONTPELLIER CEDEX 3

Offre pour **S26.37 – PARAPHEUR ELECTRONIQUE**

Candidat : ……

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.3 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

L'accord-cadre transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'accord-cadre sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://messervices.cyber.gouv.fr/visas/catalogue-produits-services-profils-de-protection-sites-certifies-qualifies-agrees-anssi.pdf

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3 https://eidas.ec.europa.eu/efda/home

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

6.1 Critères

Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Leur recevabilité en application des articles L2141-1 à L2141-14 et des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique
- Les Garanties financières, techniques et professionnelles du candidat, notamment **sur la certification Eidas et l'hébergement conforme à la certification ISO 27001**

Les candidatures ne disposant pas des aptitudes professionnelles nécessaires, des niveaux de capacité économique, financier, technique et professionnel suffisant seront rejetées.

Si ALTEMED constate que des pièces ou informations dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat peut être invité à compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Critères de jugement des offres

L'accord-cadre est mono-attributaire, le pouvoir adjudicateur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés.

Le jugement des offres se déroulera en deux temps. Dans un premier temps, ALTEMED retiendra 3 candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) qui seront ensuite auditionnés par une commission technique.

Etape 1 de l'analyse des offres

- **Critère 1 : prix des prestations (30 %)**

Notation sur 30, apprécié au regard du montant total HT de l'onglet DQE du cadre financier BPU-DQE (la variante est appréciée sur le sous-total de l'onglet Variante)

La formule de notation du prix des prestations est la suivante :

30 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée)

- **Critère 2 : Valeur technique (60 %)**

Le critère valeur technique sera apprécié sur la base des sous-critères présentés à l'article 4.2 du présent document.

- **Critère 3 : Valeur environnementale (10 %)**

Le critère valeur environnementale sera apprécié sur la base des sous-critères présentés à l'article 4.2 du présent document.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

Les sous critères seront appréciés au regard de la pertinence des réponses selon le système de notation suivant :
Réponse inadaptée ou pas de réponse = Note (N) = 0
Réponse insuffisante = 0 < N ≤ 2,5
Réponse adaptée = 2,5 < N ≤ 5
Réponse performante = 5 < N ≤ 7,5
Réponse très performante = 7,5 < N ≤ 10.

Chaque note sur 10 est convertie au prorata des points du sous-critère : note / 10 × points (ex. 7/10 sur un sous-critère à 8 points = 5,6).

Cette note sera cumulée avec celle du prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du devis quantitatif estimatif.

- **Offres anormalement basses :**

Conformément à l'article L2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifiera systématiquement la viabilité économique de l'offre et s'assurera que le prix proposé n'est pas manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

A ce titre, il mettra en œuvre une procédure de détection des offres susceptibles d'être anormalement basses en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- Comparaison avec l'estimation de l'acheteur
- Éléments techniques pouvant ne pas avoir été pris en compte pour chiffrer l'offre
- Éléments dans l'offre qui seraient susceptibles de mettre en péril la bonne exécution du marché
- Prix présentant spécifiquement une anomalie
- Calcul des écarts entre les offres selon la méthode suivante :
 - Calcul de la moyenne des offres jugées acceptables, régulières, appropriées,
 - Les offres se situant 20% au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée
 - Pourront être considérées comme potentiellement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 15% par rapport à la nouvelle moyenne (le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter ces seuils en fonction de la nature et de la complexité du marché)

Les candidats dont l'offre sera identifiée comme potentiellement anormalement basse seront invités à fournir toutes justifications de nature à expliquer le niveau du prix proposé.

L'absence de réponse ou de justifications de la part du candidat sera considérée comme une incapacité à démontrer la viabilité économique de l'offre, celle-ci sera déclarée anormalement basse et sera rejetée sans être analysée.

A l'issue de cette première analyse des offres, les 3 premiers candidats du classement seront invités à participer à une audition/négociation organisée par visioconférence.

<u>Etape 2 : audition et négociation des candidats retenus</u>

L'audition a pour objet de permettre à chaque candidat de présenter sa solution, de répondre aux questions et observations de l'acheteur, puis de préciser ou d'améliorer sa proposition en vue de la remise d'une offre finale.

L'audition constitue une phase de négociation. Elle se déroule selon des modalités identiques pour l'ensemble des candidats admis à participer à cette phase.

À l'issue de l'audition, chaque candidat sera invité à remettre une offre finale, dans un délai commun fixé par l'acheteur.

Seules les offres finales seront prises en compte pour l'analyse, le classement et l'attribution du marché ou de l'accord-cadre.

L'audition sera organisée selon les modalités suivantes :

Un délai de 60 minutes sera alloué à chaque candidat :

- Accueil/présentation synthétique de la solution/Démonstration des scénarios : 40 minutes
- Questions/réponses : 20 minutes

- Durée maximale : 60 minutes par candidat ;
- Mode de participation : visioconférence, au moyen de l'outil indiqué dans la convocation ;
- Nombre de participants côté candidat : cinq personnes maximums ;
- Participants côté acheteur : représentants des services achats, juridique, informatique et utilisateurs concernés ;
- Support de présentation : libre, sous réserve de respecter la durée impartie ;

- Enregistrement : Les auditions seront enregistrées, sous forme audio et/ou audiovisuelle, aux seules fins de garantir la traçabilité de la procédure, d'établir ou de compléter le compte rendu des auditions et de conserver les éléments utiles à l'analyse des offres. Les enregistrements seront accessibles exclusivement aux personnes habilitées de l'acheteur et conservés pendant la durée nécessaire à l'achèvement de la procédure, à la conservation du dossier et, le cas échéant, à la gestion d'un éventuel contentieux. Les participants seront informés préalablement de l'enregistrement de l'audition, dont les modalités de traitement des données à caractère personnel sont précisées dans l'annexe RGPD jointe au dossier de consultation.

La présentation de la solution devra être conforme à la note de cadrage annexée au présent DCE.

L'absence du candidat à l'audition sera éliminatoire.

L'ENTREPRISE CANDIDATE SERA IMPERATIVEMENT REPRESENTEE PAR LA PERSONNE QUI ANIMERA LES FORMATIONS DE LA SOLUTION.

De ce fait, les adresses électroniques des personnes à convoquer seront clairement présentées dans la note technique.

Les auditions se feront via TEAMS à la date suivante :

- **Jeudi 10/12/2026 entre 14h00 et 18h00**

Les candidats seront avertis via le profil acheteur par LRE de l'horaire au plus tard le 07/12/2026 à 12h00 et recevront en parallèle une invitation avec un lien TEAMS. L'ordre de passage sera fonction du classement.

Etape 3 : classement final des offres

À l'issue de l'audition, qui constitue la phase de négociation de la procédure, l'acheteur adressera aux candidats admis à participer à cette phase un courrier de clarification.

Ce courrier précisera les modalités de remise de l'offre finale, la date limite de remise, les documents à fournir et, le cas échéant, les modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation.

Il sera accompagné du compte rendu de l'audition, des questions posées et des réponses apportées, ainsi que des éventuels documents modifiés ou affinés.

L'offre finale devra être remise par voie électronique, selon les modalités indiquées dans la demande d'offre finale. Elle devra être complète, cohérente avec les éléments présentés lors de l'audition et conforme aux exigences du règlement de la consultation.

L'offre finale remplace l'offre initiale pour l'ensemble des éléments qu'elle couvre. Elle sera analysée selon le critère énoncés ci-après et selon le même système de notation que celui prévu ci-dessus.

Aucune modification de l'offre finale ne sera admise après la date limite de remise, sauf demande de précision ou de complément formulée par l'acheteur dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Le classement des offres finales sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

- **Critère 1 : prix des prestations (30 %)**

Notation sur 30, apprécié au regard du montant total HT de l'onglet DQE du cadre financier BPU-DQE (la variante est appréciée sur le sous-total de l'onglet Variante)

La formule de notation du prix des prestations est la suivante :

30 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée)

- **Critère 2 : Valeur technique (60 %)**

Le critère valeur technique sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :

- *A – Adéquation aux besoins fonctionnels et techniques (noté sur 20 points)*
- *B – Déploiement et accompagnement (noté sur 20 points)*
- *C – Sécurité, données et réversibilité (noté sur 10 points)*
- *D – Audition : Ergonomie et fluidité de la solution présentée (noté sur 10 points)*

- **Critère 3 : Valeur environnementale (10 %)**

Le critère valeur environnementale sera apprécié sur la base des sous-critères présentés à l'article 4.2 du présent document.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

6.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Les candidats (le candidat en cas d'accord-cadre mono-attributaire) auxquels il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre produiront dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre des candidats attributaires sera rejetée et ils seront éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

L'attributaire sera tenu de déposer ses attestations sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR L'ACCORD-CADRE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.